

Étude de cas MALI du Policy Paper approches territoriales

Action collaborative : Approches territoriales

L'Office du Niger au Mali : un ou des territoires ?

Coordinatrice des auteurs principaux : Meriem Jouini (Consultante/Chercheuse)

Auteurs principaux: Amandine Adamczewski (Cirad), Jean-Yves Jamin (Cirad),

Auteurs contributeurs : Yacouba M. Coulibaly (Nyeta Conseils Mali), Hamadoun Sidibé (Office du Niger, Mali)

INTRODUCTION

Au Mali, le périmètre irrigué de l'Office du Niger a souvent été décrit comme « un Etat dans l'Etat » ; depuis un siècle, le développement de ce territoire largement autonome (qui a même eu son propre ministère), a profondément bouleversé les territoires géographiques et sociaux qui préexistaient dans sa zone d'installation.

Créé le 05 janvier 1932, par décret de l'administration coloniale, le périmètre irrigué de l'Office du Niger a été pensé comme un ensemble hydraulique, regroupant des territoires présentant un important potentiel hydro-agricole à valoriser. Cette mise en valeur, grâce à l'unique ressource en eau du fleuve Niger, a conduit les concepteurs et les aménagistes à penser que cet espace, ayant d'emblée reçu un statut particulier à la hauteur de l'ambition d'en faire le plus grand périmètre aménagé de l'Afrique occidentale française, faisait territoire. Un territoire qui devait se construire en même temps que ses infrastructures, ses aménagements hydroagricoles et ses villages créés de toute pièce. Après l'Indépendance, les différents gouvernements ont conservé les ambitions d'origine.

Cependant, à partir des années 1980, vu l'état très dégradé des aménagements et les échecs techniques et économiques de la production agricole, restée très en deçà des ambitions tant à l'époque coloniale qu'après l'Indépendance, les objectifs d'irrigation et de production rizicole ont été revus. L'accent a d'abord été mis sur la réhabilitation des terres déjà aménagées, par

des projets financés par les grands bailleurs de fonds internationaux et pensés à une échelle locale.

Dans le cadre du COSTEA, pour étudier comment inclure la gestion de l'eau agricole dans la gouvernance et le développement des territoires ruraux, nous avons choisi d'analyser les approches mises en œuvre par les projets hydroagricoles au sein de ce périmètre irrigué de l'Office du Niger.

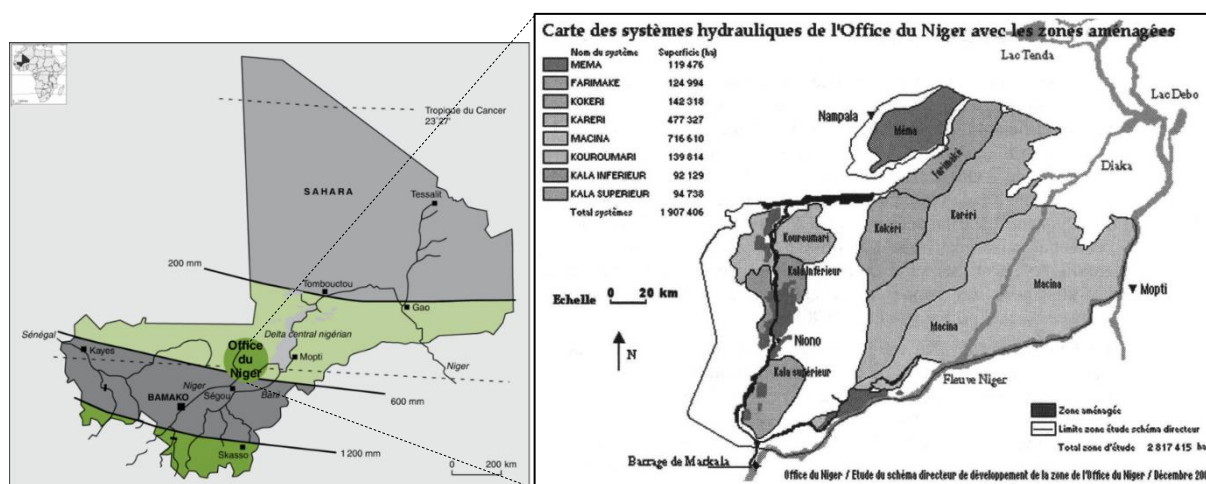
PRESENTATION DE L'ETUDE DE CAS

L'Office du Niger est un périmètre de culture irriguée aménagé dans le delta intérieur du Niger au Mali, à environ 250 km en aval de la capitale, Bamako. Le delta intérieur du Niger est une vaste plaine inondable, située au milieu d'un paysage sahélien, riche en ressources naturelles et présentant des écosystèmes variés d'une grande importance économique (agriculture, élevage, pêche) et écologique (biodiversité). Il est désigné comme « zone humide d'importance internationale » dans le cadre de la convention de Ramsar depuis le 1er février 2004.

Encadré : Démarche d'analyse de l'étude de cas

L'analyse des études de cas s'est basée sur une grille des critères d'analyse construite au sein d'un groupe d'expert (Annexe 1). La grille a été construite pour aider à fournir des éléments de base du contexte afin de caractériser le territoire, le type d'investissement hydroagricoles les différents acteurs et les bailleurs de fond. L'objectif essentiel de cette grille est d'analyser les différentes approches mises en œuvre dans le cadre d'un ou des investissement(s) / projet(s) hydroagricole(s). La grille a permis de couvrir les trois grandes phases des projets : 1) Le contexte historique local et national et la nécessité du projet, 2) la phase construction du projet pour analyser l'approche mise en œuvre ou l'évolution de l'approche au cours du projet, suite à une adaptation aux conditions socio-politiques existants, et 3) la phase post-projet en analysant les principaux résultats et impacts du projet à l'échelle locale à court et long terme et en précisant les différents facteurs qui ont permis la pérennité du projet ou les problèmes qui ont conduit le projet à l'échec. Cette grille a été ensuite validée par les participants du groupe « Approches Territoriales » du COSTEA.

Figure 1 : Office du Niger : 8 systèmes hydrauliques du projet initial.



RESULTATS DE L'ANALYSE DE L'ETUDE DE CAS DE L'OFFICE DU NIGER

L'office du Niger, un état hydraulique à construire

Véritable construit humain, ce territoire a regroupé des populations déplacées pour aménager les canaux puis pour travailler la terre comme nouveaux irrigants. L'aménagement a été tellement déterminant qu'un village a été créé de toute pièce dans chaque maille hydraulique et nommé selon le nom du canal irrigant cette maille (N8, KO2...). Mais ce territoire voulu homogène par la force de l'aménagement hydraulique est aussi un territoire métissé des régions voisines, entre autres les pays Bambara, Minianka ou Mossi, perçues par les aménageurs comme des sources

de travailleurs réputés bons agriculteurs. L'Office du Niger s'est ainsi construit par le travail forcé. Cette dimension collective et uniforme liée au travail forcé et au placage des lieux d'habitation au plus près des champs à cultiver, a donné naissance à des villages que l'administration coloniale a pourtant aussi organisé par origines ethniques et géographiques similaires, leur permettant ainsi de reproduire les pratiques sociales et spatiales de leur région d'origine, à l'échelle du nouveau village « colon ». L'organisation de ces entités a cependant été clairement imposée par l'aménageur (un village de rues perpendiculaires, avec des puits collectifs, situé au cœur de la maille hydraulique à mettre en valeur), ce qui a laissé d'autant moins de place à l'appropriation par les communautés que les maisons, aussi bien que l'espace les entourant et les champs cultivés, sont demeurés la propriété éminente de l'Etat, colonial puis indépendant.

La zone d'implantation de l'Office du Niger n'était pourtant pas un espace vide, malgré la qualification de « terres vacantes et sans maîtres » ayant justifié leur incorporation dans le domaine privé de l'Etat par l'administration coloniales. Il s'agissait de territoires habités par des populations sédentaires ou transhumantes, y pratiquant des cultures pluviales et de l'élevage. Villages et hameaux étaient dispersés dans cet espace.

Les espaces irrigués ont été réservés aux travailleurs identifiés par l'administration, qu'il s'agisse de populations locales ou allogènes réquisitionnées plus ou moins loin, ayant en commun d'être perçues comme l'indispensable force humaine nécessaire à l'aménagement et à la mise en valeur des terres irriguées. Pour tous, l'agriculture irriguée était un métier nouveau, que ces populations devaient apprendre, au sein d'un territoire imposé par l'aménageur, et avec des techniques que ce dernier ne maîtrisait pas vraiment, ce qui a conduit à des tâtonnements et à de nombreux échecs techniques et économiques, tant au plan des aménagements eux-mêmes que des cultures, des modes d'irrigation ou des pratiques culturelles ; les exploitations agricoles paysannes créées de toute pièce ont aussi fait les frais de ces tâtonnements. Les réalisations, en termes d'infrastructures agricoles sont ainsi restées loin des ambitions initiales, avec 50 000 ha aménagés pendant la période coloniale alors que le projet portait sur l'irrigation de 2 millions d'hectares. Le territoire de l'Office du Niger délimité par l'administration coloniale pour ce grand projet, a pourtant été enregistré pour couvrir ces 2 millions d'hectares. Au-delà des villages de paysans irrigants, établis ex nihilo au sein des mailles hydrauliques aménagées, on retrouve donc dans la « zone Office du Niger » des espaces d'élevage et des villages vivant de la culture pluviale, totalement étrangers à la zone effectivement irriguée, mais placés sous la tutelle de l'Office du Niger qui avait été établi pour gérer tout l'espace aménageable.

A l'Indépendance, les règles de gestion et d'accompagnement des paysans par l'administration ont gardé un très fort esprit d'encadrement dirigiste. L'objectif avait changé : il ne s'agissait plus de produire pour la métropole, mais pour nourrir les villes du Mali. Cependant, les méthodes, que ce soit à l'époque socialiste sur la base de projets collectifs, ou à l'époque militaire sur la base de paysans étroitement encadrés par l'armée, étaient toujours d'encadrer strictement le paysannat

pour faire produire la zone; ce terme de paysannat illustre bien qu'il est resté comme uniforme, sans distinction d'origine ou de condition, pour l'ensemble de l'Office du Niger, vu lui-aussi comme un territoire d'action unique, composé de canaux, de champs, de villages et de populations, constituant tous ensemble un territoire unique, voué à un seul but : la production agricole, régie par l'Office du Niger disposant légalement de tous les pouvoirs d'actions (fonciers, financiers, organisationnels, techniques).

D'un point de vue historique, l'Office de Niger a été pensé et construit sur la base de critères hydrauliques et non en se basant sur une approche territoriale visant à intégrer les acteurs et les usages préexistants dans une gestion concertée de l'espace et des ressources. Ici, le territoire a été considéré comme vide et ses limites, aussi bien que son peuplement et ses vocations, ont été décidées et imposées par l'Etat, sur la base d'un zonage lié au potentiel d'irrigation, et reposant sur des études de prospection hydraulique réalisées il y a près d'une centaine d'années par l'ingénieur Bélimé, avec des faiblesses liées aux moyens techniques disponibles à l'époque mais aussi à la nécessité de « survendre » un projet qui enthousiasmait peu en métropole. C'est pourtant sur cette base fragile que s'impose encore toujours aujourd'hui une vision d'un potentiel d'un à deux millions d'hectares irrigables, potentiel discutable à la fois d'un point de vue technique (sols, ressources en eau et distances entre les deux), mais aussi humain (des terres pour qui, mises en valeur dans un but défini par qui ?). La vision du territoire de l'Etat et des agents de l'Office combine à la fois des périmètres irrigués gérés par l'Office, issus d'une construction historique ad hoc autour des canaux, mais également des espaces dont la gestion et la mise en valeur ne sont pas structurées par l'irrigation, et restent liées aux dynamiques des populations de façon indépendante de la vision de l'Office du Niger, au sein de territoires propres (au sens de construits géographiques et sociaux), tout au moins tant qu'un nouveau canal d'irrigation ne vient pas remettre sur la table le statut des terres et leur destination.

Une nouvelle vision territoriale à l'échelle des projets au sein de la zone Office ?

Vu l'état très dégradé des aménagements et les échecs techniques et économiques de la production agricole, à partir des années 1980 l'accent a d'abord été mis sur la réhabilitation

des terres déjà aménagées par des projets financés par les grands bailleurs de fonds internationaux ; ces projets ont été pensés à une échelle locale, celle du casier rizicole. Chaque projet, en partenariat avec l'Office du Niger, a pensé ses propres règles d'aménagement et d'accompagnement des populations, règles présentées comme expérimentales avant une possible extension à l'ensemble de l'Office. Dans leur mise en œuvre, certains projets ont ainsi mené des actions basées sur une vision territoriale de leur zone d'intervention, impliquant en particulier les associations villageoises, voire les autorités coutumières pour certaines opérations (remembrement foncier intra-périmètre, emplacement des pistes, abreuvoirs, lavoirs, aménagements impactant les zones « hors-casier », cultivées hors aménagements mais avec l'accord de l'Office du Niger et contre paiement d'une redevance hydraulique à celui-ci). Progressivement, et à la demande de l'Etat, d'autres bailleurs de fonds ont ensuite commencé à développer des projets de nouveaux aménagements, intégrant à la fois les populations déjà en place sur les marges de l'Office du Niger et de nouveaux arrivants. Ces projets ont à leur tour expérimenté de nouvelles formes de négociations et de constructions territoriales. On a ainsi vu se superposer différentes échelles territoriales présentant chacune leurs propres règles de gestion et de gouvernance : le territoire irrigué de l'ensemble de l'Office du Niger, uni par une même coordination hydraulique et des objectifs fixés essentiellement par l'Etat ; le territoire de chaque projet, spécifique de par la durée d'action du dit projet, par les modalités d'attribution/réattribution des terres expérimentées, par le modèle d'aménagement mis en œuvre (schéma technique et répartition des rôles entre le projet et les bénéficiaires) et par sa pérennité à la fin du projet : et enfin, les territoires villageois, plus ou moins responsabilisés et autonomes selon les projets, avec un rôle plus ou moins important des associations villageoises, des autorités coutumières et des autres associations locales (femmes, jeunes).

A partir des années 2000, et de façon accélérée depuis 2009 dans un contexte mondial de crise alimentaire, l'Etat, à la recherche de fonds pour l'aménagement et la mise en valeur, s'est tourné vers des investisseurs, eux-mêmes à la recherche de terres à bon potentiel de production qui leur permettaient de répondre à la forte demande alimentaire du Mali, mais aussi

de la sous-région ouest-africaine, voire de pays tiers. Aux trois types de territoires évoqués ci-dessus s'est alors à nouveau superposé un quatrième grand territoire, ressuscitant la vision de Bélimé (qui reste la référence explicite des responsables maliens, cartes des projets des années 1920 aux années 1950 à l'appui) d'un grand territoire potentiellement irrigable. L'Etat et l'Office du Niger ont donc lancé un appel aux investisseurs, mettant à la disposition des porteurs de projets potentiels, l'eau et la terre nécessaires pour le développement de leur projet en échange de l'apport de capitaux et de savoir-faire.

Suite à cet appel, des projets, porteurs de dynamiques très hétérogènes, ont été validés par l'Office du Niger au travers d'une attribution foncière, en général sous la forme de baux emphytéotiques de durée variable (30 à 99 années) et de modalités d'accès à l'eau négociées par chaque projet, faisant ainsi de ceux-ci des nouveaux territoires régis par des règles et des vocations spécifiques : grands projets pilotés par des Etats étrangers, grands projets sur capitaux privés, projets d'installation d'exploitations agricoles de taille moyenne par des fonds d'investissement régionaux, etc. En même temps que le « territoire » de l'Office du Niger retrouvait son ambition spatiale initiale et un minimum de règles communes pour l'accès à l'eau et pour sa distribution à travers de grandes infrastructures en grande partie aussi communes, se créaient ainsi de nouveaux territoires obéissant à leurs propres règles, tant pour leur fonctionnement interne que dans leurs relations avec l'extérieur, qu'il s'agisse de l'Office du Niger lui-même, des populations déjà en place dans les espaces attribués à ces projets, ou des autres usagers de la ressource en eau et de ses canaux de distribution. Nous illustrerons par quelques exemples cet emboîtement d'unités territoriales et de niveaux de gouvernance

Le projet Malibya a engagé l'Etat malien avec l'Etat libyen, au travers d'une convention qui précise les droits et les devoirs des parties, ainsi que les avantages accordés aux opérateurs. Le gouvernement du Mali amène un capital sous forme de terres (100 000 ha dans la zone irrigable de l'Office du Niger, au nord-est de la ville de Ségoudougou, tout au bout des casiers actuels de la zone de Macina). Le projet est mis en œuvre par une société 100% libyenne, « Malibya », bénéficiant d'avantages liés au code malien des investissements ; il prévoyait le développement de la riziculture intensive

irriguée par gravité ou sous pivot, de la culture de la canne à sucre irriguée sous pivots, et de l'élevage en stabulation. Des systèmes de mise en valeur très différents de l'élevage extensif et des parcs à karité (le terme de parc désignant des champs de cultures annuelles complantés d'arbres sélectionnés par les cultivateurs) structurant le territoire d'implantation potentiel du projet. Aucune concertation, ou consultation n'a été mise en place vis-à-vis des populations, tout comme aucune politique d'indemnisation des populations affectées par le projet n'a été mise en œuvre ; cette indemnisation était de la responsabilité de l'Etat Malien dans le cadre de la convention le liant aux responsables du projet Malibya.

Ce projet négocié entre les deux Etats était conçu à l'échelle internationale, et répondait à des objectifs nationaux de production et de sécurisation alimentaire, à la fois pour le Mali et pour la Libye. Il n'avait pas tenu compte des spécificités territoriales en jeu. Comme dans le projet colonial de Bélime, les cadres du projet considéraient les terres d'implantation comme « vacantes et sans maître ». Or, les implications hydrauliques et de structuration territoriale, liées au développement d'un tel projet sur une superficie aussi importante (100 000 ha représentant au minimum une zone de 30 km x 30 km, bien plus en réalité compte-tenu des zones non aménageables), pouvaient avoir des conséquences très fortes sur les populations. La construction du canal d'irrigation, seule réalisation effective du projet (stoppé net par la révolution libyenne), a entraîné le déplacement de certains villages et l'abandon de leurs jardins maraîchers. Le canal a divisé en deux des villages, ou séparé des villages de leurs hameaux ou de leurs champs cultivés. Sur une longueur de plus de 40 km, seuls trois ponts permettent de traverser le canal et donc de relier les deux rives.

Ce projet a fait l'objet d'importantes contestations de la part des populations impactées, mais aussi de la société civile malienne luttant contre les projets d'accaparement foncier. Répondant à des objectifs propres, et à des intérêts politiques, ce type de projet s'installe en dehors de toute prise en compte des territoires préexistants. Considérant ces territoires comme vides, le moindre des paradoxes n'est pas que ces projets et les mouvements de contestations qu'ils entraînent, totalement inédits dans une zone habituée à l'obéissance depuis l'époque coloniale, font finalement « territoire », puisqu'ils suscitent la constitution de collectifs,

et la prise de conscience d'objectifs partagés par des populations qui exigent désormais qu'on les prenne en compte avant la réalisation d'infrastructures sur ce qui redevient ainsi « leur territoire ».

Le projet du MCA-Mali (Millennium Challenge Account – Mali) est piloté par des cadres maliens et américains mais est entièrement financé par le gouvernement américain à travers son agence d'aide au développement, la Millennium Challenge Corporation (MCC), pour un coût de 117 milliards de FCFA. Il avait pour objectif d'augmenter les revenus des exploitants de la zone d'Alatona (au nord-est des derniers casiers de l'ON les plus au nord) par l'extension des aménagements hydro-agricoles, la sécurisation foncière, l'augmentation des superficies mises en valeur, la diversification, l'intensification, et la réduction des coûts de transport. Le projet pose l'hypothèse que l'attribution d'un titre foncier pour les exploitants de ce nouveau périmètre permettrait de sécuriser l'accès des producteurs à la terre et engagerait les exploitants à investir durablement dans leur exploitation agricole, donnant ainsi du sens à ce nouveau territoire hydraulique. Il était prévu l'aménagement et l'équipement de 500 exploitations de 5 ha, 275 de 10 ha, 150 de 30 ha, 30 de 60 ha, 15 de 90 ha et 5 de 120 ha. Une première tranche de 5000 ha a été aménagée en 2010. Le projet a réalisé l'ensemble des aménagements hydro-agricoles, pour livrer clé-en-main des parcelles. Dans les nouveaux villages construits pour les personnes déplacées (politique de prise en compte des « Personne affectées par le projet »), le projet a financé des investissements sociaux et des activités comme la scolarisation des enfants, l'éducation de base des enfants non scolarisés et déscolarisés, l'alphabétisation des exploitants, leur couverture sanitaire, le renforcement des capacités organisationnelles et institutionnelles de la société civile locale.

La zone du projet était auparavant occupée par des familles Peuhles pratiquant l'élevage extensif. Elles bénéficient d'une réinstallation dans de nouveaux villages, ainsi que de formations et d'équipements destinés à favoriser leur reconversion (formation aux techniques rizicoles intensives, chaîne de traction avec des bœufs de labour...). Les familles Peuhles sont devenues attributaires de parcelles relativement importantes, qu'elles ne veulent souvent pas mettre directement en valeur, compte tenu de leurs activités prioritaires d'élevage transhumant. Certaines d'entre elles ont donc privilégié la mise en valeur

à travers le maraîchage ou mis leur parcelle de riz en métayage, pratique prohibée dans l'esprit du projet. La mise en œuvre du projet reposait sur une approche territoriale, notamment au travers de la prise en compte des activités préexistantes et des dynamiques sociales locales. Mais la faible implication des populations dans la conception du projet, dont la vision a été imposée par le bailleur lui-même, pose certaines limites à la durabilité d'un territoire qui finit, comme pour tout l'Office du Niger, par être conçu et construit par une entité extérieure.

Des territoires villageois, indépendants de l'Office du Niger, mais sous influence ?

Les acteurs locaux ont dû s'adapter à la création de l'Office. Il y a eu une création et mise en place de nouveaux villages dans et autour des périmètres. Actuellement, ces villages sont bien installés et ils ont très bien approprié leur espace et ont créé leur propre territoire.

Le périmètre connaît des dynamiques profondément différentes des zones sèches voisines. Suite à des appels aux investisseurs, les extensions actuelles grignotent et bouleversent profondément les territoires voisins, auparavant organisés autour d'activités d'élevage souvent très extensives vu la pluviométrie. Les éleveurs peulhs deviennent ainsi des exploitants ou des ouvriers agricoles irrigant sous la tutelle de l'Office ou d'un investisseur. Seuls les jeunes partent désormais en transhumance, modifiant ainsi profondément le rapport à l'espace, qui est organisé et borné par des canaux, des drains et des pistes, mais aussi par des villages construits ex nihilo. Les petites villes administratives elles-mêmes, qui autrefois ne polarisaient l'espace que dans une logique administrative, deviennent de véritables pôles économiques, avec des marchés et des axes de communication assurant l'interface avec la capitale.

La décentralisation a permis à la collectivité locale d'être consultée et de donner un avis sur la prise de décision, même si ce n'est pas l'avis dominant. La question de la décentralisation, et de sa mise en pratique locale, replace au centre des débats l'échelle territoriale à considérer lorsque l'on parle de l'Office du Niger. Les visions territoriales des communautés et de l'Office du Niger ne sont pas forcément partagées. Pour les agents de l'Office de Niger, les villages font partie intégrante du projet de l'Office, alors que les communautés locales (les villages) pensent qu'ils sont dans leur propre territoire. D'autre part, il y a des villages qui n'ont pas encore accès

à l'irrigation, car situés dans les zones non aménagées, et ils peuvent donc avoir une autre perception de la notion de territoire, puisqu'ils ne sont pas intégrés dans le projet d'irrigation de l'Office et qu'ils restent marginalisés.

RETOUR D'EXPERIENCE

Au sein des périmètres irrigués, la notion de territoire, pourtant au cœur de leurs dynamiques, est rarement mobilisée, alors qu'elle semble fondamentale pour l'analyse de la diversité des activités des acteurs locaux, qui ne s'arrêtent pas au drain limitant l'aménagement. La prééminence technique de la conception des aménagements délaisse souvent la prise en compte du facteur humain dans la conception et la gestion des périmètres. Le cas de l'Office du Niger au Mali illustre cette vision dominante de l'aménagiste hydraulique pour le développement de son projet, en ignorant les dynamiques territoriales en place. Les périmètres sont pourtant conçus sur des territoires préexistants, composés d'hommes, d'espaces, et de règles, qui n'existent et ne se légitiment qu'en tant que construits sociaux. La volonté de sécuriser l'accès et la gestion de la ressource en eau, peut induire des dynamiques positives sur les territoires, y compris dans leur dimension humaine. En effet, l'aménagement hydraulique (aménagement des deltas, polders...) peut parfois être porteur de fortes dynamiques de développement territorial. Des aménagements marquent, voire créent, des territoires hydrauliques. Ces actions, de par leur dimension sociale et politique peuvent présenter un intérêt particulier dans le cadre de l'analyse des dynamiques territoriales.

L'héritage historique de la zone Office du Niger laisse dans les mains de l'Office un territoire très vaste à gérer. Aborder une gestion territoriale de cet espace, pour le développement de l'irrigation, pourrait passer par l'échelle des projets, insérés et pensés à une échelle micro, en relation directe avec les populations qui dépendront de ces nouveaux espaces aménagés et les mettront en valeur. Cela impliquerait de reconnaître de façon réaliste, que la notion de territoire n'est pas univoque dans cette zone, et que la multiplicité des échelles de gouvernance et des acteurs fait qu'il y a aussi une multiplicité des échelles territoriales à prendre en compte. Au sein du grand territoire fantasmé des millions d'hectares irrigables, coexistent en effet de nombreux petits territoires, irrigués ou non, mais qui sont des construits sociaux locaux.

ANNEXE

Annexe 1 : La grille d'analyse des études de cas.

Données de base	• Contexte climatique • Type de projet de développement / investissement hydroagricole • Période couverte par l'étude de cas • Niveau de décentralisation dans le pays (cadre légal, mandats et gestion des fonds transférés) • Source de financement du territoire (1-pour l'investissement, 2- pour le fonctionnement) (Etat, Bailleurs de fonds (prêts et/ou subv.), taxes locales) • Echelle(s) / territoire
Contexte/historique	• Contexte du projet (initiation, portage etc...) • Quelle situation des modes de concertation locales existants et quels outils et méthodes de diagnostics utilisés? • Quel est le rôle de l'eau agricole dans le développement local?
Construction du projet : stratégie et approche	• Objectifs du projet/des projets si profondeur historique • Les risques considérés par les décideurs avant la mise en place du projet de développement • Approche de mise en œuvre du projet choisie • Montage institutionnel de mise en œuvre du projet lui-même et stratégie de sortie • Acteurs impliqués dans le processus
Résultats	• Résultats/impacts de l'investissement (sur le plan social, économique et environnemental) • Résultats/impacts de l'investissement sur le territoire à court, moyen et long terme • Niveau de participation des acteurs locaux • Un dispositif d'animation territoriale a-t-il été mis en place et quel était-il?
Analyse critique / retour d'expérience	• Contraintes et difficultés de mise en œuvre de l'investissement hydroagricole • Un dispositif de suivi-évaluation du projet a-t-il été mis en place et quel était-il? • Pérennité de l'investissement/infrastructure (oui/non; comment, pourquoi?) • Impacts de l'investissement sur la durabilité et la résilience du territoire